

**SYNDICAT MIXTE  
DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES DE LA REGION DE  
VILLERUPT**



**BARISIEN SAS**



**Barisien**

valoriser, préserver, innover

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA DECHETTERIE  
DE L'ESPACE MAXIVAL**

Adopté par délibération du Conseil d'Administration du SMTOM du 16/10/2013



**SMTOM - Syndicat Mixte de Traitement des  
Ordures Ménagères de la région de Villers-la-Montagne**

Route de Morfontaine  
54920 Villers-la-Montagne

☎ 03 82 89 55 99

Fax 03 82 89 92 82

✉ [smtom.villerupt@wanadoo.fr](mailto:smtom.villerupt@wanadoo.fr)

**Président : Monsieur Laurent RIGHI**



**Barisien SAS**

14A, Rue Gambetta 70026  
54152 Briey Cedex

☎ 03 82 47 15 90

Fax 03 82 47 15 98

✉ [barisien@barisien.com](mailto:barisien@barisien.com)

**Président : Monsieur Thibault DESQUAIRES**

Version adoptée

## **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement de la déchetterie de l'espace MAXIVAL, appartenant au SMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Villerupt). Il pourra être modifié ou complété.

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt et le Président de Barisien SAS, l'exploitant de la déchetterie, sont garants de son application à hauteur de leurs responsabilités respectives.

Si aucune mention contraire ne le précise, le règlement intérieur s'applique à tous les usagers aussi bien particuliers que professionnels.

## **ARTICLE 2. DÉFINITION DE LA DÉCHETTERIE**

Qu'il s'agisse de préserver l'environnement ou de favoriser la valorisation des déchets, la déchetterie s'inscrit dans la politique de gestion des déchets définie par la loi de juillet 1992.

Espace aménagé, clôt, gardienné et réglementé, la déchetterie est un centre d'apport volontaire mis en place par la collectivité, complémentaire au dispositif d'élimination des déchets.

C'est un équipement d'apport volontaire et de tri où les usagers déposent les déchets autorisés dans les bennes ou conteneurs spécifiques, en respectant des consignes précises. Elle permet d'orienter les différentes catégories de déchets vers des destinations adaptées et favorise le développement du recyclage et de la valorisation.

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement rattachée à la rubrique no 2710 de la nomenclature des installations classées. Son exploitation est régie par un arrêté type, délivré par les services de l'Etat, et répond à des exigences réglementaires spécifiques.

## **ARTICLE 3. RÔLE DE LA DÉCHETTERIE**

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- ✓ Permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation ;
- ✓ Favoriser le recyclage et/ou la valorisation matière afin de réduire au maximum la part des déchets ultimes et d'économiser les matières premières ;
- ✓ Soustraire du flux des ordures ménagères les Déchets Ménagers Dangereux et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux ;
- ✓ Protéger notre cadre de vie et supprimer les dépôts sauvages.

**ARTICLE 4. ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE**

La déchetterie est située :

Route de Morfontaine

54920 Villers-la-Montagne

Tél : 03 82 89 55 99

**ETE du 01/04 au 30/09**

	Matin	Après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Samedi	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
	<b>Accès interdit aux professionnels</b>	
Dimanche	fermé	fermé

**HIVER du 01/10 au 31/03**

	Matin	Après-midi
Lundi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
	<b>Accès interdit aux professionnels</b>	
Dimanche	fermé	fermé

La déchetterie sera fermée le dimanche, le mardi et les jours fériés.

---

## **ARTICLE 5. DÉCHETS ACCEPTÉS/DÉCHETS INTERDITS**

### **5.1. DÉCHETS ACCEPTÉS**

En aucun cas il ne sera délivré de certificat de destruction.

#### **Déchets à verser dans les bennes à quai ou les containers**

- ✓ les gravats et matériaux inertes de démolition : béton, tuiles et pierres y compris déblais (à l'exclusion des déchets de plâtre) ;
- ✓ les déchets verts : tontes de pelouse, tailles de haies, petits branchages ( $\emptyset < 10$  cm), déchets d'élagage et de défrichage ;
- ✓ les ferrailles et métaux ;
- ✓ les cartons (vides, plié et non souillés) ;
- ✓ les pneus VL déjantés ;
- ✓ le polystyrène.
- ✓ le bois : meubles, caisses, chutes de bois, palettes, branche ou tronc ( $\emptyset > 10$  cm et  $< 30$  cm) ;
- ✓ Autres déchets à déposer en tout venant : sommiers, matelas, encombrants (meuble, moquette...), vitrages, emballages et conditionnements plastiques (bâches, films...), déchets issus de travaux (isolant, plaques de plâtre...), déchets non recyclables. ;
- ✓ le papier, les revues, journaux et magazines dans le container à papiers;
- ✓ le verre dans le container à verre;

#### **Déchets en petite quantité à déposer devant les caissons spécifiques dont l'accès est interdit au public :**

- ✓ les huiles usagées (minérales et végétales) ;
- ✓ les piles et accumulateurs ;
- ✓ les tubes néons ;
- ✓ les ampoules, y compris les lampes à filaments ;
- ✓ les batteries de véhicules automobiles ;

- ✓ les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) non industriels; les réfrigérateurs et congélateurs devront être vides de tous produits alimentaires

Un bac à DASRI réservé uniquement aux particuliers permet également de collecter les déchets d'activités de soins et résidus infectieux en petites quantités.

### **Déchets en petite quantité à déposer devant le local spécifique dont l'accès est interdit au public :**

- ✓ Les déchets ménagers dangereux (D.M.D.) comprenant, notamment, les acides, produits de décapage, soude, ammoniac, solvants, peintures, produits de jardinage et autres déchets toxiques en petite quantité.

## **5.2. DÉCHETS INTERDITS**

- ✓ les ordures ménagères ;
- ✓ les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts) ;
- ✓ les déchets carnés et les cadavres d'animaux ;
- ✓ les déchets anatomiques et infectieux dits « déchets médicaux » ;
- ✓ les carcasses de véhicules ;
- ✓ les produits contenant de l'amiante ;
- ✓ les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activité de soins (sauf DASRI de particuliers en petites quantités) ;
- ✓ les déchets explosifs ;
- ✓ les déchets radioactifs ;
- ✓ les médicaments non utilisés ;
- ✓ les extincteurs, les bouteilles de gaz ;
- ✓ tous les déchets dont la nature ou l'origine ne peut être clairement précisée par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants ;

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation en vigueur. Le gardien de la déchetterie pourra, de sa propre initiative, refuser tous dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leurs natures ou leurs dimensions.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCÈS**

### **6.1. PARTICULIERS**

#### **Autorisation d'accès**

La déchetterie est accessible gratuitement aux heures d'ouvertures indiquées à l'article 3 du présent règlement pour les particuliers résidant dans l'une des communes suivantes (résidence principale ou secondaire) :

- ✓ BASLIEUX –
- ✓ BAZAILLES –
- ✓ BEUVEILLE –
- ✓ BETTAINVILLERS –
- ✓ BEUVILLERS –
- ✓ BOISMONT –
- ✓ BREHAIN LA VILLE –
- ✓ DONCOURT LES LONGUYON –
- ✓ ERROUVILLE –
- ✓ FILLIERES –
- ✓ FRESNOIS LA MONTAGNE –
- ✓ HAN DEVANT PIERREPONT –
- ✓ HUSSIGNY GODBRANGE –
- ✓ JOPPECOURT –
- ✓ MALAVILLERS –
- ✓ MERCY LE BAS –
- ✓ MERCY LE HAUT –
- ✓ MONTIGNY SUR CHIERS –
- ✓ MORFONTAINE –
- ✓ PIERREPONT –
- ✓ SANCY –
- ✓ SAINT PANCRE –
- ✓ SAINT SUPPLET –
- ✓ TELLANCOURT –
- ✓ TIERCELET –
- ✓ VILLERS LA MONTAGNE –
- ✓ VILLE AU MONTOIS –
- ✓ VILLE HOUDLEMONT –
- ✓ VIVIERS SUR CHIERS –
- ✓ VILLERS LA CHEVRE –
- ✓ XIVRY CIR COURT

Cette liste pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration du SMTOM.

La situation des tierces personnes extérieures à cette liste, mais intervenant pour le compte de particuliers résidant dans l'une des communes ci-dessus (pour des raisons de mobilité réduite, de dépendance, d'absence ou autres) sera examinée au cas par cas par les services du SMTOM en vue de bénéficier d'accès gratuits en lieux et places des résidants pour qui elles interviennent.

Les particuliers habitant l'une des communes ci-dessus et y possédant à la fois une résidence principale et une résidence secondaire utilisée à des fins personnelles (pas de location) sont considérés comme des foyers distincts.

Les particuliers ne résidant pas dans l'une de ces communes n'auront pas accès à la déchetterie, sauf convention établie entre le SMTOM et leur commune ou intercommunalité de résidence.

Les propriétaires de logements locatifs sur l'une des communes ci-dessus ne sont pas considérés comme des particuliers mais comme des professionnels et devront s'acquitter d'un droit d'entrée pour accéder à la déchetterie.

### **Conditions d'accès**

Lors de son 1<sup>er</sup> passage, l'utilisateur se verra remettre une carte d'accès à la déchetterie, qu'il devra obligatoirement introduire dans la borne d'accès à chaque passage.

Préalablement à l'enregistrement et la délivrance de sa carte, il devra transmettre au SMTOM un formulaire de demande comportant les informations suivantes :

- ✓ Nom prénom
- ✓ Adresse exacte
- ✓ Coordonnées téléphoniques
- ✓ Adresse Email

Le dossier de demande de carte comportera en outre :

- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Un justificatif de l'employeur en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou de fonction, ou du propriétaire en cas d'utilisation d'un véhicule de prêt ou de location.
- ✓ Un engagement sur l'honneur de n'apporter que des déchets provenant de l'une des communes visées au 6.1.1ci-dessus.

Les demandes de formulaires seront :

- ✓ Soit effectuées aux bureaux du SMTOM à l'Espace MAXIVAL à Villers la Montagne aux heures d'ouverture (lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- ✓ soit adressées par courrier au SMTOM – BP 11 – 54190 VILLERUPT,
- ✓ ou transmises par fax au 03 82 89 92 82
- ✓ ou par mail à [smtom.villerupt@wanadoo.fr](mailto:smtom.villerupt@wanadoo.fr).

La carte d'accès ne sera activée qu'après l'enregistrement complet du dossier et seuls les véhicules enregistrés sont admis à la déchetterie.

Le SMTOM remettra gratuitement une carte par foyer.

En cas de perte ou de vol de cette dernière, l'utilisateur prévendra le SMTOM dans les plus brefs délais. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant le paiement de 10.00 € TTC.

Le coût d'une troisième carte s'élèvera à 15.00 € TTC, d'une quatrième à 20.00 € TTC. Chaque carte supplémentaire sera ensuite facturée avec un supplément de 5 € TTC.

### **Fréquence et volume**

La fréquentation de la déchetterie est limitée à 25 passages par année civile et par foyer.

Le nombre de passages autorisé par les cartes éditées en cours d'année sera établi au prorata temporis.

Les passages supplémentaires seront facturés à l'utilisateur au tarif de 20€ pour une carte de 5 passages (soit 4€ par passage supplémentaire).

Les apports journaliers sont limités à 2 m<sup>3</sup> par foyer.

L'acceptation de pneus VL est limitée à 4 pneus déjantés par an et par foyer.

En raison de la réglementation en vigueur, le SMTOM se réserve le droit de refuser les pneus, et ce jusqu'au 1er janvier de l'année suivante, lorsque le quota national est atteint.

## **6.2. PROFESSIONNELS**

### **Autorisation d'accès**

La déchetterie est accessible aux professionnels répondant aux critères définis ci-après, aux heures d'ouvertures indiqués à l'article 3 du présent règlement, excepté les samedis où l'accès est limité aux seuls particuliers.

Les professionnels suivants ont accès à la déchetterie :

- ✓ Le professionnel dont le siège social de la société se situe sur le territoire de l'une des communes visées à l'article 6.1.1.
- ✓ Le professionnel dont le siège social de la société ne se situe pas sur ce territoire, mais qui y exerce une activité permanente (agence, site distinct...).
- ✓ Le professionnel dont le siège social de la société ne se situe pas sur ce territoire, mais qui y exerce une activité occasionnelle.
- ✓ Les établissements publics (administrations, lycées, collèges, Conseil Général, DIR,...) et les associations réalisant des prestations indemnisées sont considérés comme des professionnels. Leurs dépôts entraînent une facturation dans les mêmes conditions que pour les professionnels.

Cette liste pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration du SMTOM.

Les propriétaires de logements locatifs sur l'une des communes ci-dessus ne sont pas considérés comme des particuliers mais comme des professionnels et seront donc assujettis aux mêmes règles que les professionnels.

### **Conditions d'accès**

Le professionnel se verra remettre une carte d'accès à la déchetterie, qu'il devra obligatoirement introduire dans la borne d'accès à chaque passage.

Pour l'enregistrement et la délivrance de sa carte, il devra se présenter aux bureaux du SMTOM aux heures d'ouverture (lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) muni des informations et documents suivants :

- ✓ Coordonnées exactes de la société
- ✓ Coordonnées téléphoniques
- ✓ Adresse Email

- ✓ Siège social de la société
- ✓ Nature, quantité et lieu de provenance des matériaux.
- ✓ Adresse de facturation
- ✓ Photocopie de la carte grise du véhicule accédant à la déchetterie
- ✓ Extrait Kbis

La carte d'accès ne sera activée qu'après l'enregistrement complet du dossier et seuls les véhicules enregistrés sont admis à la déchetterie.

La carte d'accès doit obligatoirement être mise à jour en cas de changement de véhicule.

La grille tarifaire applicable au 1er janvier 2013 est jointe en annexe.

Les tarifs seront régulièrement révisés par délibération du Conseil d'Administration du SMTOM.

Les prestations feront l'objet d'une facture et d'un titre de recettes émis par le SMTOM, et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de Longwy-Villerupt

### **Fréquence et volume**

La fréquentation de la déchetterie est limitée à 2 passages par jour et par entreprise.

Le coût des passages supplémentaires sera majoré de 45.00 €/m<sup>3</sup> quel que soit le produit apporté.

### **Produits non acceptés pour les professionnels**

En complément de la liste établie à l'article 5.2 les déchets suivants relevant de filières d'élimination spécifiques ne sont pas autorisés :

- ✓ DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination.
- ✓ Matériaux contenant de l'amiante,
- ✓ Huile de vidange, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination
- ✓ Huile végétale, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination
- ✓ Piles, batteries et accumulateurs, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination

- ✓ Pneus, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination

### **6.3. CAS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES DES COMMUNES AUTORISÉES**

Les conditions d'accès, pour les associations communales autorisées par conventions, sont les mêmes que pour les particuliers.

### **6.4. CAS DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AUTORISÉES**

Les conditions d'accès à la déchetterie, pour les services techniques communaux ou autorisés par convention, sont les mêmes que pour les particuliers.

### **6.5. VÉHICULES AUTORISÉS**

L'accès des particuliers et des professionnels est uniquement autorisé avec les véhicules suivants :

- ✓ Les véhicules légers (voitures);
- ✓ Les véhicules légers attelés d'une remorque ;
- ✓ Les véhicules utilitaires non attelés d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes.

### **6.6. TENUE VESTIMENTAIRE**

L'accès à une déchetterie exige, pour des raisons de sécurité relatives à l'activité qui y est exercée, des précautions élémentaires quand à la tenue vestimentaire des usagers : ceux-ci devront en particulier être correctement chaussés pour éviter des blessures provoquées par des objets qui pourraient joncher le sol, et équipés de gants s'ils doivent manipuler des objets lourds ou blessants. S'agissant d'un lieu public, une tenue vestimentaire correcte est conseillée, même s'il s'agit d'une tenue de travail.

## **ARTICLE 7. EXCLUSION**

Le SMTOM se réserve le droit d'exclure momentanément pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés du gardien et de l'administration, refusé de respecter le règlement et en particulier le principe essentiel du tri des déchets.

## **ARTICLE 8. SECURITE - COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et manœuvres des véhicules sont réalisés aux risques et périls des usagers.

La déchetterie étant par définition un lieu d'accès public, le Syndicat ne sera pas responsable des actes dudit public ne respectant pas les consignes, ceci quelle qu'en soit la nature ou la motivation : maladresse, négligence imprudence ou malveillance...

Il est demandé aux usagers de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets et de les déposer dans les réceptacles prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions du gardien. Les déchets dangereux des ménages seront rangés par le personnel exploitant.

Le gardien du site n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.

L'utilisateur doit avoir un comportement correct et sans risque pour les autres usagers et le personnel exploitant.

Sur le site, les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation (limitation de vitesse, sens de circulation, ...) ;
- ✓ laisser le quai libre après déchargement ;
- ✓ ne pas monter ou descendre dans les bennes ;
- ✓ respecter les instructions du gardien ;
- ✓ ne pas fumer sur la déchetterie ;
- ✓ ne pas entrer sur le site de la déchetterie en état d'ivresse.

Il est interdit de faire du feu sur la totalité du site.

Les déchetteries sont des endroits dangereux ; les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant. Il est interdit aux enfants de moins de 10 ans de descendre des véhicules.

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur la déchetterie.

En cas de chute de déchets au sol, les particuliers devront nettoyer ces dépôts.

## **ARTICLE 9. SÉCURITÉ DES BIENS**

Un extincteur mobile doit se trouver à l'intérieur du local de gardiennage.

Toute dégradation involontaire aux installations du centre, commise par un usager, fera l'objet d'un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMTOM.

## **ARTICLE 10. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE**

Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'exploitant.

L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas des déchets.

L'accès des intérieurs des bennes ou caissons est strictement interdit.

Les activités de récupération sont formellement interdites que ce soit à des fins mercantiles ou personnelles, en dehors des dispositions prévues par l'exploitant en vue de la valorisation des déchets.

## **ARTICLE 11. RÉCEPTION ET DÉPÔTS DES MATÉRIAUX**

Les déchets doivent être entreposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes.

L'accès à l'armoire de stockage des Déchets Ménagers Dangereux est réservé uniquement au gardien qui est seul habilité à trier et à disposer les produits en fonction de leur dangerosité.

Aucune réception de déchets n'est autorisée en dehors des heures d'ouverture sauf dérogation spéciale de la collectivité. Dans tous les cas, la présence du gardien est obligatoire.

---

**ARTICLE 12. GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

La déchetterie ne peut être ouverte aux usagers sans la présence du gardien.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et est chargé :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- ✓ de veiller à l'application du règlement intérieur ;
- ✓ de contrôler les justificatifs de domicile et les papiers d'identités ;
- ✓ de contrôler la nature des produits apportés par les utilisateurs,
- ✓ de contrôler l'accès des services techniques communaux ;
- ✓ de refuser l'accès aux personnes ne pouvant justifier leur résidence ou l'origine de leurs apports ;
- ✓ de refuser les déchets interdits ;
- ✓ de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site ;
- ✓ d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers ;
- ✓ de tenir à jour les différents registres journaliers ;
- ✓ d'optimiser au mieux le remplissage des bennes ;
- ✓ de gérer les rotations de bennes et conteneurs afin d'assurer un service continu ;
- ✓ en cas de besoin, d'aider les utilisateurs à vider leurs déchets. L'appréciation des situations est laissée au gardien ;
- ✓ d'appliquer les procédures d'urgence ;
- ✓ d'améliorer de façon continue le service proposé.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature du gardien par les usagers sont formellement interdits.

---

**ARTICLE 13. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Tout utilisateur de la déchetterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

Tout contrevenant aux consignes du règlement intérieur pourra se voir bloquer sa carte et interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive.

Sont considérées comme des infractions et passibles d'un procès verbal établi par la gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale :

- ✓ toute livraison de déchets interdits définis au présent règlement ;
- ✓ toute action de récupération ;
- ✓ toute action visant de manière générale à nuire à la sécurité ou à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ;
- ✓ tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture de la déchetterie ou aux abords ou en dehors des heures d'ouverture.

Les gardiens sont autorisés à procéder à une fouille systématique des dépôts afin que le SMTOM puisse identifier le contrevenant et de lui facturer ses dépôts au tarif des encombrants.

**ARTICLE 14. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS ET DU GARDIEN**

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules devront respecter le sens de circulation.

La vitesse est limitée à 10 km/h maximum.

Le stationnement des véhicules sur les plates-formes de vidage, n'est autorisé que pendant le déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Afin de permettre l'accès à plusieurs usagers l'accès à une même benne, les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs correspondants.

Dès le déchargement terminé, les usagers devront quitter la plateforme afin d'éviter tout encombrement sur le site.

## **ARTICLE 15. CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS**

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit le faire par écrit à Monsieur le Président du SMTOM.

La gendarmerie, la police nationale, et les maires de la commune d'implantation de la déchetterie sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte du site, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Fait à Villerupt, le 16 octobre 2013

Et approuvé par délibération du Conseil d'Administration du SMTOM, en date du 16/10/2013

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt,

Monsieur Laurent RIGHI

Le Président de Barisien SAS,

Monsieur Thibault DESQUAIRES

**ARTICLE 16. ANNEXE - TARIFS PROFESSIONNELS AU 01/01/2013**

Gravats	34.00 €/m <sup>3</sup>
Ferraille	30.00 €/m <sup>3</sup>
Papier/Carton	26.00 €/m <sup>3</sup>
Déchets verts	26.00 €/m <sup>3</sup>
OE-DIB	106.00 €/m <sup>3</sup>
Bois	56.00 €/m <sup>3</sup>
DMS	5.00 €/kg